

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 16 septembre 2009

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 17 août 2009
  
- 1- Taxe sur terrains devenus constructibles : annulation de la délibération du 20 mai 2009
- 2- Admission en non valeur
- 3- Marchés publics : Attribution du marché public PAE La Cruzette Lots 1 et 2
- 4- Marchés Publics : Attribution du marché public Rue de l'Egalité
- 5- ALAE - ALSH : approbation du règlement intérieur
- 6- Aire de lavage : fixation des tarifs et convention d'utilisation
- 7- Fête du Toro et du Cheval : fixation du tarif des boissons
- 8- Crèche : dénomination
- 9- Ligne Florensac – St Vincent : remise à niveau des tranchées forestières
- 10- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire :

- Entretien des bâtiments scolaires : attribution du marché
- Choix du coordonnateur de sécurité PAE La Cruzette - 2<sup>ème</sup> phase - Travaux de VRD
- Fête du Toro et du Cheval : institution d'une régie de recettes « encaissement de la buvette »

---

L'an deux mille neuf, le seize septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUGEOT Philippe, Maire.

**Présents** : Mrs ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé, NICO Gérard, FOURNIER Guy, COUVE Joël, BONNEAU Jean-François, Mme CONDAMINES Catherine, Mrs CHAUD Bernard, ENJERLIC Philippe, GRANIER Joël, PUELLES Félix, SEGUIN Yvon, Mmes ANGOSTO Nathalie, BOYER Catherine, CASSAN Pierrette, VENTURA Danielle, Mrs SERIN Daniel, Mme CABROL Sylvie.

**Absents procurations** : M. PICHAUD Yves (M. Yvon SEGUIN), Mme LAPEYRE Dominique (M. COSTA Hervé), Mme SOUM Nadine (M. SERIN Daniel), M. CALLEGARI Christophe (M. NICO Gérard).

**Absent** : M. SOULE Jacques

Mme ANGOSTO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 17 août 2009.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## ARRÊTE DU MAIRE

**Le Maire de la commune de BOUJAN SUR LIBRON,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de Boujan sur Libron,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

**CONSIDERANT** qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'entretien des locaux suivants : école maternelle, école élémentaire, centre de loisirs maternel,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès de huit prestataires la proposition présentée par la société G'net est apparue comme la plus intéressante pour la commune.

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est conclu un marché avec la société G'net sise 3 rue Henri Moissan – ZI du Capiscol – 34500 BEZIERS pour l'exécution de l'entretien des locaux sus mentionnés.

**Article 2** : Le montant hebdomadaire engagé au titre de ce marché est ainsi arrêté :

- Ecole maternelle : 162,63 € H.T.
- Ecole élémentaire : 453,65 € H.T.
- Centre de loisirs maternel : 468,50 € H.T.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## ARRÊTE DU MAIRE

**Le Maire de la commune de BOUJAN SUR LIBRON,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de Boujan sur Libron,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

**CONSIDERANT** qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de VRD du P.A.E. de la Crouzette,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, trois entreprises ont soumissionné : Patrick OLLIER, QUALICONSULT et l'APAVE. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme la plus intéressante pour la commune (meilleur rapport qualité prix).

# ARRÊTE

**Article 1** : Il est conclu un marché avec la société APAVE sise Espace Jean Moulin – 44 avenue Jean Moulin - 34500 BEZIERS pour l'exécution de la mission de coordination sécurité et protection de la santé.

**Article 2** : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 3 200 € H.T. qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

## DELIBERATION N°1

---

### OBJET : TAXE SUR TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 20 MAI 2009

---

Lors du Conseil Municipal du 20 mai 2009, il a été décidé d'instaurer sur le territoire de la commune la Taxe communale forfaitaire sur les cessions de terrains nus rendus constructibles.

La 2<sup>ème</sup> révision simplifiée et la 5<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols étant intervenues ultérieurement, il convient aujourd'hui d'annuler ladite délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération du 20 mai 2009 instaurant une taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'annuler la délibération du 20 mai 2009 instaurant une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles.

---

## DELIBERATION N°2

---

### OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

---

Monsieur le Receveur Municipal, n'ayant pu obtenir le règlement de certaines recettes communales, demande leur admission en non valeur.

- frais de fourrière auto : Mme CATHALA Sylvie d'un montant de 414,20 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'admission en non valeur proposée pour un montant de 414,20 €.

---

### DELIBERATION N°3

---

**OBJET : PAE LA CROUZETTE – 2<sup>ème</sup> PHASE : LOT N° 1 ET LOT N° 2 :  
ATTRIBUTION DES MARCHES**

---

**VU** la délibération en date du 6 octobre 2005, instituant le P.A.E. de la Crouzette,  
**VU** la délibération en date du 17 juillet 2007 approuvant le dossier de modification de l'étude globale pour l'aménagement du secteur de la Crouzette,  
**VU** la délibération en date du 20 mai 2009 décidant la poursuite des travaux et autorisant la procédure de consultation,

Après mise en concurrence et avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 août 2009, Monsieur le Maire propose de retenir :

- Lot n°1 : Travaux de voirie : (Réseaux humides)

**Entreprise COLAS Midi Méditerranée à Bédarieux (34)**

Montant H.T. : - Tranche ferme : 388 147,50 €  
- Tranche conditionnelle : 289 220,00 €

- Lot n°2 : Réseaux électricité – EP – Gaz – Fourr eaux – Téléphone (Réseaux secs)

**Entreprise SARL SOLATEL – TELECOM à Béziers (34)**

Montant H.T. : - Tranche ferme : 89 734,77 €  
- Tranche conditionnelle : 50 944,70 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents au marché.

Monsieur le Maire donne le périmètre de la Crouzette. Dans cette opération la Mairie a financé les travaux de réseaux, et au fur et à mesure des constructions, elle récupère les fonds investis (notamment avec la perception des Taxes Foncières).

Pour le lot n° 1 : Travaux de voirie – Réseaux humides : 7 candidats ont soumissionné. La commission d'appel d'offres (composée ce jour de Mrs ROUGEOT P., CHAUD B., PICHAUD Y., SEGUIN Y.) s'est réunie le 17 août 2009 et a attribué le marché à l'Entreprise COLAS (moins disante).

Pour le lot n° 2 : Réseaux secs : 5 candidats sou missionné. Sur proposition du Cabinet SOGREAH, l'Entreprise SOLATEL a remporté le marché.

---

### DELIBERATION N°4

---

**OBJET : MARCHES PUBLICS – RUE DE L'EGALITE – ATTRIBUTION DU MARCHE**

---

**VU** la délibération du 14 décembre 2009 lançant une consultation selon la procédure adaptée pour l'aménagement de la rue de l'Egalité,

**Considérant** que la première tranche des travaux a été exécutée,

Après mise en concurrence et avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 août 2009,

Monsieur le Maire propose d'entériner l'avis de ladite commission et de retenir la Sté Languedocienne de travaux publics et de génie civil SOLATRAG à Agde (34), pour un montant H.T. de 169 884,90 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents au marché.

Lors de la campagne électorale il avait été proposé de fixer des priorités sur différents travaux à mener dans la commune. La rue de l'Egalité et le bas du boulevard Pasteur (pluvial) se sont avérés prioritaires.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 août 2009 et a attribué le marché à la Société SOLATRAG (8 entreprises avaient soumissionnées).

---

#### DELIBERATION N°5

---

#### **OBJET : ALAE – ALSH : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Le règlement intérieur applicable à l'accueil de loisirs sans hébergement et accueil de loisirs associé à l'école n'étant plus adapté, il est apparu nécessaire de le réactualiser.

Il a pour objet de définir :

- Le fonctionnement des deux structures d'accueil et précise les jours d'ouverture, les horaires d'accueil, l'encadrement mis en place, les effectifs accueillis.
- Les modalités d'inscription avec constitution d'un dossier d'admission préalable et réglementation des conditions de participation des enfants.
- La prise en charge des enfants par le personnel.
- Le respect des règles d'hygiène et de santé.
- Les modalités d'application des tarifs et du paiement.
- La gestion des absences des enfants.

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

M. COUVE expose les points principaux du nouveau règlement intérieur :

- Les tarifs : institution d'un acompte d'inscription de 15 € qui sera déduit de la dernière facture de l'année.

- Émission de factures tous les 15 jours payables dans les 8 jours (à défaut saisine du Trésor Public).
- Conditions de prise en charge : si le dossier est incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.
- Apparition du P.A.I. (Projet d'Accompagnement Individualisé).

Ce nouveau système est expérimental. Si l'essai n'est pas concluant dans les 6 mois, un pré-paiement sera instauré.

---

## **DELIBERATION N°6**

---

### **OBJET : AIRE DE LAVAGE – FIXATION DES TARIFS**

---

Comme les années précédentes, il convient de fixer les tarifs d'utilisation de l'aire de lavage pour l'année 2009.

Peuvent utiliser l'installation, sous réserve de l'acceptation du présent règlement et du paiement du forfait :

- Les propriétaires viticulteurs habitant la commune de Boujan sur Libron ;
- Les prestataires de service procédant à des travaux de vendanges sur les parcelles de la commune de Boujan sur Libron et des communes limitrophes, les dites parcelles devant appartenir à des viticulteurs boujanais.

Pour la campagne 2009, un prix global et forfaitaire de 100 €, tenant compte des investissements nécessaires, sera facturé à chaque propriétaire de machine à vendanger utilisant l'aire de lavage.

Pour la consommation d'eau et la pollution, une somme forfaitaire par tranche de superficie de récolte sera facturée à chaque viticulteur bénéficiant du lavage soit :

De 0 ha à 2 ha :	15 €
De 2 ha à 5 ha :	20 €
De 5 ha à 10 ha :	30 €
De 10 ha à 30 ha :	45 €
De 30 ha à 50 ha :	55 €
De 50 ha à et plus :	80 €

Les superficies de récolte prises en compte seront celles des déclarations de la campagne 2008/2009.

Ces sommes seront perçues en fin de vendange par chèque à l'ordre du trésor public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'aire de lavage.

---

### DELIBERATION N°7

---

#### OBJET : FÊTE DU TORO ET DU CHEVAL : FIXATION DU TARIF DES BOISSONS

---

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des boissons pratiqué lors de la Fête du Cheval et du Toro qui s'est déroulée du 6 au 9 août 2009 à 2 € la consommation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le tarif des boissons mentionné ci-dessus.

---

### DELIBERATION N°8

---

#### OBJET : CRECHE - DENOMINATION

---

Lors du Conseil municipal du 4 mars 2008, l'ancienne municipalité a souhaité dénommer la future crèche : Michèle DOMENECH.

La crèche étant aujourd'hui opérationnelle, l'Assemblée délibérante souhaite lui donner une autre appellation. Les propositions sont les suivantes :

- Les Sépions,
- Les Enfants du Libron,
- Les Petits Poulpes,
- Les Sépious.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération en date du 4 mars 2008.

L'assemblée délibérante ayant procédé au vote :

- Les Sépions : 0 voix
- Les Enfants du Libron : 0 voix
- Les petits Poulpes : 3 voix (B. CHAUD, D. VENTURA, F. PUELLES)
- Les Sépious : 19 voix (P. ROUGEOT, H. COSTA, G. NICO, G. FOURNIER, J. COUVE, J.F. BONNEAU, C. CONDAMINES, P. ENJERLIC, J. GRANIER, Y. SEGUIN, N. ANGOSTO, C. BOYER, P. CASSAN, D. SERIN, S. CABROL, Y. PICHAUD, D. LAPEYRE, N. SOUM, C. CALLEGARI).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour,

**APPROUVE** « Sépious » comme dénomination pour la Crèche.

---

### DELIBERATION N°9

---

#### OBJET : LIGNE FLORENSAC – ST VINCENT : REMISE A NIVEAU DES TRANCHEES FORESTIERES

---

Dans le cadre d'un plan d'action national défini suite aux tempêtes de fin 1999, RTE souhaite procéder à la remise à niveau des tranchées forestières existantes sur la ligne Florensac – St Vincent.

En application de l'article 26 de l'arrêté technique du 17 mai 2001, RTE (Réseau de Transport d'Electricité, Service d'EDF) est tenu d'assurer le maintien de distances minimales de sécurité entre l'ouvrage électrique et les arbres à proximité, de façon à éviter tout phénomène d'amorçage ou de court-circuit.

La commune de Boujan est propriétaire de six parcelles (AO 37, 98, 136, 131, 127, 115) au lieu dit Rouyre de Guerre.

A ce titre une indemnité de 1 240 € sera versée à la collectivité, et les produits provenant de la coupe de bois resteront la propriété de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à percevoir l'indemnité sus visée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir l'indemnité d'un montant de 1 240 € relative à la coupe de bois nécessaire à l'élargissement de la tranchée de déboisement créée à l'occasion de la construction de la ligne Florensac – St Vincent.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.**